

MODULE 1

Introduction au maintien de l'ordre

Question centrale : Qu'est-ce que la police et pourquoi en avons-nous besoin?

Aperçu

Le présent module invite les élèves à examiner pourquoi le maintien de l'ordre est utile en examinant le rôle que les corps policiers jouent dans la société et en réfléchissant à ce à quoi ressemblerait notre société s'il n'y avait pas de police. Nous présentons ensuite aux élèves des définitions officielles du terme « police ». Les élèves analyseront et critiqueront ensuite ces définitions en se fondant sur leurs propres conceptions de la police. Les élèves sont invités à réfléchir aux différentes caractéristiques des corps policiers et à réfléchir aux caractéristiques que la société valorise le plus. On pousse ensuite la réflexion davantage en demandant aux élèves de réfléchir à leur conception de ce qui constitue un policier idéal à leurs yeux.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre le rôle que joue le maintien de l'ordre.
- Générer une définition complète du terme « police ».
- Réfléchir à ce à quoi ressemblerait un corps policier idéal.

ACTIVITÉ 1

Réfléchir à la police en tant qu'entité

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. **Présentez le thème du maintien de l'ordre en invitant les élèves à réfléchir au travail que les agents de police effectuent dans nos collectivités. Vous pourriez dresser une liste au tableau.**



Corrigé de l'enseignant

Voici certains exemples :

- Prévention du crime – assurer la sécurité des collectivités, patrouiller dans les rues, protéger les victimes, assurer l'application des lois, etc.
- Enquête – faire des arrestations, recueillir des preuves, etc.
- Sécurité routière – donner des contraventions, diriger le trafic, assurer l'application des règlements municipaux, etc.
- Maintien de l'ordre – contrôler les perturbations à la paix publique, intervenir lorsque des conflits surviennent entre citoyens, etc.
- Répondre aux urgences

Vous pouvez également vous rapporter à la Loi sur les services policiers de l'Ontario, par. 42(1) :

L'agent de police a notamment pour fonctions :

- a) de préserver la paix;
- b) de prévenir les actes criminels et autres infractions et d'apporter aide et encouragement aux autres personnes qui participent à leur prévention;
- c) d'aider les victimes d'actes criminels;
- d) d'appréhender les criminels et autres contrevenants ainsi que les autres personnes qui peuvent légalement être placées sous garde;
- e) de porter des accusations et de participer à des poursuites;
- f) d'exécuter les mandats qui doivent être exécutés par des agents de police et d'exercer des fonctions connexes;
- g) d'exercer les fonctions légitimes que le chef de police lui confie;

- h) dans le cas d'un corps de police municipal ou d'une entente conclue en vertu de l'article 10 (entente visant la prestation de services policiers par la Police provinciale), d'exécuter les règlements municipaux;
- i) de terminer la formation prescrite.

2. Discutez de ce qui suit, en groupe de deux ou en groupe classe :

- Qui d'autre peut effectuer ces tâches à part la police?
- À quoi cela ressemblerait-il?
- À quoi cela ressemblerait-il si vous preniez ces tâches en charge?
- À quoi ressembleraient les protestations publiques, les événements sportifs, les festivals ou toute autre activité qui génère de grands rassemblements publics s'il n'y avait pas de police? Croyez-vous qu'il y aurait plus de violence, moins de violence ou autant de violence que d'habitude? Expliquez votre réponse.
- S'il y a quelqu'un d'autre ou une autre entité qui pourrait faire le travail de la police pendant ce genre d'activités, qui serait ce?

3. En petits groupes, demandez aux élèves de rédiger leur propre définition du terme « police » (environ deux à trois phrases). Demandez-leur de réfléchir à ce qui suit :

- D'où provient le pouvoir de la police?
- Que fait la police? (Rapportez-vous au point 1)
- Sur quoi la police a-t-elle un impact?

4. Donnez aux élèves une ou plusieurs définitions du terme « police » et discutez de ce qui suit :

- Dans quelle mesure ces définitions officielles ressemblent-elles à vos définitions personnelles?
- Ces définitions sont-elles justes? Exactes? Trop compliquées?
- Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec ces définitions?



Corrigé de l'enseignant

Voici certaines définitions du terme « police » :

- Un corps civil organisé qui a pour objectif le maintien de l'ordre, la prévention et la détection du crime, et l'application des lois¹.
- Tout groupe de personnes qui est officiellement maintenu ou employé pour assurer le maintien de l'ordre, appliquer les règlements, etc².
- L'organisation ou la réglementation interne d'une unité politique par l'exercice de pouvoirs gouvernementaux, particulièrement en ce qui a trait au confort général, à la santé, aux valeurs, à la sécurité ou à la prospérité; le contrôle et la réglementation des affaires qui touchent l'ordre général et le bien-être d'une unité ou d'une région; le système de lois pour exercer un tel contrôle³.
- L'entité gouvernementale qui se charge principalement de maintenir l'ordre, la sécurité, et la santé publiques, et d'appliquer les lois, et qui possède des pouvoirs exécutifs, judiciaires et législatifs; l'entité gouvernementale chargée de la prévention et de la détection de nuisances publiques et de crimes, et de traduire en justice les personnes qui en sont responsables⁴.

¹. <http://dictionary.reference.com/browse/police?s=t>

². *Ibid.*

³. <http://www.merriam-webster.com/dictionary/police>

⁴. *Ibid.*



ACTIVITÉ 2

Quand les citoyens prennent le maintien de l'ordre entre leurs mains

Matériel

- Copies des articles de presse (une copie ou plus par groupe)
- Copies des *Questions de discussion ciblée* (une copie par groupe)
- Copies de la *Fiche d'information : l'arrestation par des citoyens et la légitime défense*, accessible au http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2013/doc_32865.html (une copie par élève)
- Copies de *Ce qu'il faut savoir au sujet de l'arrestation par de simples citoyens*, accessible au <http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/wyntk.html> (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. **Demandez aux élèves d'examiner, en petits groupes, un ou plusieurs articles de presse sur le citoyen qui a décidé d'arrêter quelqu'un lui-même dans le quartier chinois de Toronto en 2009. Demandez à chaque groupe de discuter des Questions de discussion ciblée et d'écrire leurs réponses. Procédez à une mise en commun en groupe classe.**
2. **Utilisez la stratégie des Quatre coins ainsi que les énoncés ci-dessous pour encourager les élèves à forger leurs propres opinions sur l'incident.**

Quatre coins

- Assignez à chaque coin de la classe l'une des étiquettes suivantes : complètement d'accord, d'accord, en désaccord, complètement en désaccord.
- Lisez chacun des énoncés ci-dessous et invitez les élèves à se diriger vers le coin de la classe qui représente le mieux leur opinion. Donnez aux élèves le temps de discuter avec les autres qui sont du même avis. Demandez qu'un porte-parole de chaque groupe présente le point de vue du groupe à la classe et donnez leur de temps de poser des questions ou de remettre en question les autres groupes. Donnez aux élèves l'occasion de changer de coin si leur opinion change.

Énoncés

- Dans les circonstances, le commerçant s'est occupé adéquatement du voleur à l'étalage.
- On aurait dû arrêter le commerçant.
- La sentence de 30 jours qui a été imposée au voleur à l'étalage était adéquate et juste. (Remarque : il a reçu une peine allégée, car il a témoigné contre M. Chen).

3. Informez les élèves que M. Chen a ultimement été acquitté et qu'on a apporté des modifications à la loi canadienne à la suite de cette affaire. La Loi sur l'arrestation par des citoyens et la légitime défense est entrée en vigueur le 11 mars 2013. Cette Loi modifie le Code criminel en ce qui a trait au pouvoir d'un citoyen d'effectuer une arrestation après qu'il a trouvé une personne en train de commettre une infraction criminelle relativement à des biens. Distribuez les documents suivants et demandez aux élèves d'examiner la loi actuelle sur les arrestations par de simples citoyens :

- *Fiche d'information : l'arrestation par des citoyens et la légitime défense*, accessible au http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2013/doc_32865.html (mettre l'accent sur la section qui traite des arrestations par de simples citoyens)
- *Ce qu'il faut savoir au sujet de l'arrestation par de simples citoyens*, accessible au <http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/wyntk.html>

Discutez des questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord avec les changements apportés à la Loi?
- Selon vous, que devrait-on considérer comme une « force raisonnable »?
- Selon vous, quelles seront les répercussions, s'il y en a, de cette nouvelle loi sur la façon dont les commerçants pourront réagir en cas de vol?
- Pouvez-vous penser à d'autres circonstances ou à une personne qui pourrait procéder à une arrestation par un citoyen?

Prolongation

Demandez aux élèves d'effectuer des recherches sur Internet pour en apprendre plus long sur l'issue du procès de David Chen. Discutez des résultats de leurs recherches en groupe-classe.



Arrestation par un simple citoyen?

Mieux vaut laisser le maintien de l'ordre à la police

Rédigé par ALAN SHANOFF Le 7 juin 2009

Il y eut un temps où la société encourageait les arrestations par les citoyens, mais ce temps est révolu depuis belle lurette, comme l'a constaté David Chen, propriétaire d'une épicerie à Toronto.

M. Chen et deux de ses employés ont pourchassé un homme qu'ils ont surpris en train de voler dans le magasin.

Lorsqu'ils lui ont mis la main au collet, ils l'ont ligoté et embarqué à l'arrière de leur fourgonnette.

Avant qu'ils puissent appeler la police, une autre personne a téléphoné au 911 pour signaler ce qui ressemblait en tout point à un enlèvement.

M. Chen et ses employés ont été accusés de voies de fait, d'enlèvement, de séquestration et de port d'arme dissimulée, en l'occurrence un couteau polyvalent.

Qu'est-ce qu'une arrestation par un citoyen? Tout d'abord, notre *Code criminel* confère aux citoyens le droit de procéder à une arrestation, mais, comme d'habitude, le diable est dans les détails. Le *Code criminel* stipule explicitement que « toute personne » peut procéder à une arrestation dans quatre situations.

Toute personne a le droit d'appréhender une autre personne qui « perturbe l'ordre public ».

Cependant, il serait utile que le *Code criminel* définisse ou explique ce que signifie « perturber l'ordre public », d'autant plus qu'aucune infraction ne porte ce nom. C'est à se demander si l'occupation illégale d'une autoroute publique constitue une perturbation à l'ordre public, mais je ne me lancerai pas dans ce débat.

TOUTE PERSONNE A LE DROIT

Toute personne a également le droit d'appréhender toute autre personne en train de commettre un acte criminel.

Toute personne a le droit d'appréhender toute autre personne qui tente d'échapper à un agent de police et qui fait l'objet d'une poursuite active, à la condition qu'elle ait des motifs raisonnables de croire que la personne a commis un acte criminel.

Si vous possédez un bien ou en êtes le propriétaire légal, vous pouvez arrêter toute personne qui commet un acte criminel envers ce bien.

Dans tous les cas, la personne qui fait l'arrestation doit dire à la personne pourquoi elle l'arrête, doit remettre la personne à la police dès que possible et doit seulement utiliser une force raisonnable ou proportionnelle pour arrêter la personne.

Qu'est-ce qui peut mal tourner? Plus qu'on pourrait le croire.

Disons que vous vous êtes trompé et que la personne n'était pas en train de commettre un acte criminel. Disons que la personne que vous avez cru surprendre en plein vol à l'étagère a en fait remis l'article sur l'étagère. Disons que vous avez entravé un agent de police et donc entravé une

arrestation. Disons que vous n'avez pas remis votre prisonnier à la police assez rapidement. Disons qu'on vous accuse d'avoir utilisé plus de force que nécessaire ou une force déraisonnable.

Simple, non? En fait, c'est assez risqué.

Et ça, c'est sans compter le fait que vous pourriez être blessé ou tué alors que vous tentez d'arrêter un criminel qui dissimule une arme.

VOUS POURRIEZ VOUS RETROUVER DEVANT LES TRIBUNAUX

Comme M. Chen l'a constaté, un vrai policier pourrait également vous arrêter et vous accuser d'avoir commis une infraction criminelle.

Vous pourriez écoper d'un casier judiciaire. On pourrait également intenter une poursuite en dommages-intérêts contre vous pour voies de fait civiles, batterie ou séquestration (arbitraire). Un jugement en dommages-intérêts peut s'avérer substantiel et un défaut de paiement peut mener à une saisie-arrêt de salaire ou à l'imposition d'un privilège grevant vos actifs.

Qu'est-ce que cela signifie pour les commerçants comme M. Chen? Cela signifie qu'ils doivent tolérer le vol dans une certaine mesure et considérer que c'est le prix à payer pour faire des affaires. Ou embaucher des gardiens de sécurité. Mais n'oubliez pas que les gardiens de sécurité n'ont pas plus le droit d'arrêter qu'il ne soit. Néanmoins, les gardiens de sécurité sont formés et leur présence peut dissuader les voleurs.

Qu'en est-il des restaurateurs dont les clients partent sans payer? Je suis désolé de vous informer que vous avez le même problème. Si vous détenez une personne qui n'a pas payé une addition, cela constitue une détention pour rupture de contrat et peut également avoir des conséquences criminelles et civiles.

Alors, que peuvent faire les commerçants ou les restaurateurs?

Vous pouvez demander à la personne d'attendre pendant que vous appelez la police. Si vous demandez à la personne de se conformer librement, il ne s'agit pas d'une arrestation; cela ne comporte presque aucun risque. Demandez le nom et l'adresse de la personne. Si possible, prenez sa photo; vous pourrez ensuite la remettre à la police.

Sinon, laissez le maintien de l'ordre à la police et les arrestations par de simples citoyens à ceux qui désirent faire passer un message politique, comme cet homme de la Colombie Britannique, John Boncore, qui a été appréhendé à Calgary après avoir tenté d'arrêter lui-même George W. Bush plus tôt cette année.

© 2009. Reproduit avec la permission du détenteur du droit d'auteur, Alan Shanoff. Cet article a initialement été publié dans le Toronto Sun le 7 juin 2009.



Pas de favoritisme

Rédigé par MARNI SOUPCOFF Le lundi 26 octobre 2009

À l'époque où, en tant qu'étudiant en droit, je travaillais dans le bureau du procureur du district de la Californie, on m'a assigné une affaire de drogue contre un adolescent blanc de la classe moyenne. C'était un jeune des banlieues à l'allure docile. Au lieu de l'incarcérer, on l'a envoyé dans un programme de services communautaires. S'il a complété le programme (ce qui est plutôt vraisemblable, car il semblait vouloir plaire à tout prix), son casier judiciaire aura, au bout du compte, été effacé.

J'avais des sentiments partagés sur l'issue de cette affaire.

Ne vous y méprenez pas, je ne voulais aucunement qu'un môme effrayé, qui n'avait aucun casier judiciaire, soit mis derrière les barreaux pour avoir caché des champignons magiques dans son casier – à quoi cela servirait-il? Cependant, j'étais mal à l'aise, car je ne pouvais m'empêcher de penser qu'un jeune homme noir récalcitrant provenant d'un quartier défavorisé de la ville n'aurait peut-être pas eu la même chance dans des circonstances pour le reste identiques. J'étais un peu perturbé, à ce moment-là, du pouvoir discrétionnaire conféré au juge et au procureur, leur permettant de rendre justice différemment selon la personne qui se tenait devant eux.

Mon malaise envers le jeune qui avait caché des champignons magiques m'est revenu récemment lorsque j'ai entendu parler de l'affaire David Chen – et de la colère qu'elle a suscitée. « M. Chen est cet épicier de Toronto qui, en mai, a arrêté lui-même un voleur en série », a écrit mon collègue Lorne Hunter dans le journal de vendredi (dans une chronique intitulée « We the people just get in the way »). « Cependant, [il] fait maintenant face à des accusations de voies de fait, d'enlèvement et de séquestration. » Selon M. Gunter, les priorités de la Couronne sont détraquées. « Elle s'intéresse davantage aux droits des criminels, écrit-il dans sa chronique, qu'à la sécurité des Canadiens ordinaires et de leurs biens. »

Peut-être bien. Je concède à M. Gunter qu'il est difficile de croire que la Couronne a choisi de conclure une entente avec le voleur relativement à son plaidoyer afin qu'il témoigne contre M. Chen. Cependant, que la Couronne ait choisi de traduire en justice les deux hommes pour avoir enfreint la loi, chose dont les deux hommes seraient coupables, est selon moi un signe encourageant que la justice est appliquée à tous de façon égale – il n'y a pas de favoritisme ni de personnes considérées comme bonnes ou mauvaises.

À mon avis, ce que le public trouve injuste dans l'affaire Chen, c'est qu'il croit qu'un commerçant (et ses employés) devrait avoir le droit d'attaquer et de séquestrer une personne qui l'a volé si le voleur revient sur la scène

du crime.

Le problème, c'est que la loi ne considère pas cela comme un comportement acceptable, et que la police et les procureurs ont le mandat de faire respecter la loi telle qu'elle a été écrite, et non comme ils croient qu'elle devrait être écrite ni comme nous croyons qu'elle devrait l'être. C'est ce qui empêche le système de déraiper et les préjugés individuels de s'installer doucement.

C'est ce qui assure qu'un défendeur n'est pas traité moins sévèrement qu'un autre en raison de son apparence ou de son statut.

Je suis d'accord pour dire que les commerçants doivent avoir plus de latitude quant aux mesures qu'ils peuvent prendre envers les personnes qui les ont volés. Le quartier chinois où se situe le magasin de M. Chen est durement touché par les incidents de vol. Si les criminels savaient que les commerçants avaient plus de latitude pour les pincer, cela pourrait les dissuader de cibler ces épiceries et réduire le taux de criminalité dans ce quartier. Mais si vous voulez faire changer la loi, il faut faire pression auprès du gouvernement – on ne peut pas mettre le blâme sur la Couronne.

M. Gunter prédit que, plus la population croit que le système judiciaire les laisse tomber, plus elle prendra les choses entre ses mains, comme l'a fait M. Chen.

Possiblement. Mais toute personne qui prend les choses entre ses mains doit être préparée à en payer le prix judiciaire et ne s'attendre à aucun traitement spécial.

Il serait dangereux de commencer à choisir qui peut et ne peut pas enfreindre la loi. Nous devrions être reconnaissants que nos procureurs et la police ne semblent pas vouloir jouer à ce jeu.

msoupcoff@nationalpost.com

© 2010, The National Post Company. Reproduit avec permission.



Retrait des accusations contre un commerçant?

L'avocat informe la cour d'un rebondissement inattendu dans le cas d'un propriétaire de magasin et de deux autres personnes qui ont arrêté un voleur à l'étalage.

Cette affaire, qui a commencé avec le dépôt d'accusations contre un commerçant d'un quartier chinois pour enlèvement et voies de fait envers un voleur à l'étalage, a pris un tournant inattendu.

Par la suite, des hordes de journalistes sont descendues jeudi à l'ancien hôtel de ville pour assister à la comparution de David Chen, laquelle s'est avérée une comparution de routine.

L'avocat de M. Chen, Peter Lindsay, a déclaré à la cour que la Couronne envisage de retirer l'accusation d'enlèvement qui pesait contre lui et ses deux coaccusés.

Un autre commerçant a déposé de nouvelles allégations de vol contre le voleur à l'étalage.

M. Lindsay et la police se sont livrés à une guerre de mots sur la façon dont cette nouvelle allégation a initialement été reçue.

« Mon client est un commerçant travaillant qui a tenté d'appréhender un criminel », a déclaré M. Lindsay à une horde de journalistes. « Il est ridicule que M. Chen soit traîné devant les tribunaux. »

Anthony Bennett, le voleur à l'étalage, s'est déclaré coupable, le 17 août, d'avoir volé 10 plantes de l'épicerie Lucky Moose Food Mart de M. Chen, sur la rue Dundas Ouest, et d'avoir volé des plantes dans un magasin de la rue King Ouest.

Selon la transcription de l'audience de M. Bennett, le juge lui a imposé une peine de 30 jours au lieu de la peine de 90 jours demandée par le procureur puisqu'il témoignera pour la Couronne contre M. Chen. Son casier judiciaire s'étend sur trois pages.

« Le vilain dit, "je vous aiderai à attraper le bon gars" et notre système judiciaire le récompense », s'indigne M. Lindsay.

Le 23 mai, selon la police, M. Chen et deux de ses employés ont pourchassé M. Bennett alors qu'il s'enfuyait du magasin, puis l'ont jeté de force dans un véhicule, l'ont attaché et l'ont agressé. La police a déposé des accusations contre M. Chen, 35 ans, Jie Chen, 21 ans et Qing Li, 40 ans, pour voies de fait, séquestration, port d'une arme dissimulée et enlèvement.

« Je ne crois pas que ce que j'ai fait était mal », a déclaré M. Chen aux journalistes.

M. Lindsay a déclaré dans une salle d'audience remplie des sympathisants de M. Chen que la Couronne songe à laisser tomber les accusations d'enlèvement. Le porte-parole de la Couronne a refusé de commenter.

M. Lindsay a déclaré que, si l'affaire est portée devant le tribunal, il présentera une contestation constitutionnelle contre de l'article 494 du *Code criminel*, lequel permet une arrestation par un simple citoyen seulement si le suspect est en train de commettre un crime. Dans l'affaire Chen, il croit que M. Bennett l'avait volé une heure auparavant.

Les sympathisants ont montré aux journalistes trois plaintes qui avaient récemment été déposées contre M. Bennett, y compris une plainte au sujet du vol allégué d'une plante dans un magasin de l'Avenue Spadia, quelques deux semaines auparavant seulement.

Lorsque M. Lindsay en a avisé la policière qui avait déposé les accusations contre son client, la détective Marjorie Duffy, elle aurait refusé la nouvelle plainte de vol.

Le porte-parole de la police, M. Mark Pugash, a déclaré que la détective croyait que M. Lindsay tentait de porter atteinte à la crédibilité de M. Bennett, ce qu'il a le droit de faire en cour, mais pas en privé. L'agente a dit à M. Lindsay de remettre la preuve à la Couronne, affirme M. Pugash.

M. Lindsay a plutôt accompagné Mei Huang à la Division 52 jeudi après-midi lorsqu'elle a déposé une plainte indiquant que M. Bennett avait volé une plante 29 \$ de China Arts City Ltd deux semaines auparavant.

Lorsqu'il a été abordé à sa résidence, M. Bennett a refusé de commenter.

Avec des documents d'Isabel Teotonio.

Utilisé avec la permission de The Hamilton Spectator, www.thespec.com. © Copyright, The Hamilton Spectator.

TORONTO STAR

C'est le voleur qu'il faut traduire en justice, pas moi, dit l'épicier

Rédigé par JENNIFER YANG 4 novembre 2009



Un commerçant du quartier chinois, David Chen, est accusé d'avoir poursuivi et détenu un voleur à l'étalage jusqu'à l'arrivée de la police après que ce dernier ait commis un vol dans son magasin cet été.

Le fardeau juridique de David Chen est un peu moins lourd maintenant que deux des accusations criminelles qui pesaient contre lui ont été retirées, mais cet épicier du quartier chinois a encore le cœur lourd.

« Avec cette affaire dans mon cœur, ma tête fait mal », a déclaré Chen mardi, en mandarin.

« Cette situation est très difficile... (Ma famille et moi) ne dormons pas très bien puisque cette situation n'est toujours pas résolue. »

Le commerçant de 35 ans et deux de ses employés ont été arrêtés à la suite d'un incident qui s'est produit le 23 mai. Ils auraient poursuivi et ligoté un voleur à l'étalage, puis l'auraient détenu dans un camion de livraison jusqu'à l'arrivée de la police.

Chen, Jie Chen, 21 ans, et Qing Li, 40 ans, ont été accusés de voies de fait, de séquestration, de port d'arme dissimulée et d'enlèvement.

Cependant, mardi matin, pendant l'audience préalable au procès, la procureure de la Couronne, Colleen Hepburn, a retiré les accusations de port d'arme dissimulée et d'enlèvement qui pesaient contre les trois hommes.

C'était une bonne nouvelle pour Chen et son avocat, Peter Lindsay, mais lorsqu'ils sont sortis du palais de justice, ils ont tous les deux exprimé leur consternation relativement à la décision de la Couronne de procéder avec les deux autres accusations.

« Je suis d'avis qu'on n'aurait jamais dû déposer des accusations criminelles contre M. Chen », a déclaré Lindsay à un groupe de journalistes devant le Old City Hall. « J'aurais beaucoup préféré qu'on laisse tomber les quatre accusations. » Le 17 août, Anthony Bennett a plaidé coupable

pour le vol de 10 plantes au Lucky Moose Mart de M. Chen, situé sur la rue Dundas Ouest, ainsi que pour le vol de plantes dans d'autres magasins de la rue King Ouest. Bennett a été condamné à 30 jours de prison.

Bennett témoignera maintenant pour la Couronne au procès de Chen, lequel doit commencer le 21 juin.

S'ils sont reconnus coupables, Chen et ses coaccusés pourraient écoper d'une peine maximale de deux ans de prison.

Puisque l'accusation d'enlèvement — la seule infraction criminelle — a été abandonnée, Chen ne peut plus subir un procès devant jury et c'est un juge qui déterminera son sort.

Mardi, Lindsay a déclaré qu'il doutait qu'un jury aurait condamné Chen, lequel a reçu beaucoup d'appuis, particulièrement de la communauté chinoise locale.

Dans la salle d'audience, la rangée arrière était bondée des sympathisants de Chen, tant des amis que des étrangers.

Certains ont entendu parler de la situation de Chen dans un dépliant que le Victims' Right Action Committee a distribué dans le quartier chinois.

Des milliers de personnes ont signé la pétition du groupe à l'appui de Chen.

« M. Chen a tout simplement fait la bonne chose que tout propriétaire aurait faite pour défendre ses biens », a déclaré Ricky Chan, membre du comité.

Après l'audience, Lindsay a réitéré qu'il avait l'intention de soulever une question constitutionnelle à savoir si Chen avait effectué une arrestation par un citoyen valide.

En vertu du Code criminel, un propriétaire peut seulement arrêter une autre personne s'il la surprend en train de commettre un crime, a expliqué Lindsay.

Chen n'a pas surpris Bennett la main dans le sac, mais le voleur a été pris en flagrant délit sur caméra de surveillance et Chen lui a mis la main au collet près d'une heure après lorsqu'il est revenu au Lucky Moose.

« La loi actuelle sur les arrestations par de simples citoyens est trop étroite », a déclaré Lindsay.

Chen s'est plaint mardi que ses journées en cours lui ont coûté du temps et de l'argent.

Il s'inquiète de devoir jongler des problèmes juridiques tout en exploitant un commerce et soutenant ses deux jeunes enfants, âgés 6 ans et de 2 ans, a-t-il déclaré.

« En Chine, si une telle chose se produisait, les gens se serreraient les coudes et prêteraient main-forte. De plus, la police serait arrivée immédiatement », a-t-il déclaré en mandarin.

« C'est le voleur qu'il faut traduire en justice, non le commerçant. »

Reproduit avec permission.

QUESTIONS DE DISCUSSION CIBLÉE

Une fois que vous avez lu le ou les articles, discutez des questions suivantes en groupe. Désignez un membre du groupe pour écrire les réponses à chaque question.

1. Nommez certains droits et certaines libertés qui étaient en cause?
2. Comment décrit-on les droits de M. Chen, le commerçant, dans le ou les articles?
3. Comment décrit-on les droits de M. Bennett, le voleur à l'étalage, dans le ou les articles?
4. Avais-tu plus de sympathie pour une personne en particulier? Pourquoi?
5. Qu'aurais-tu fait à la place de M. Chen? De la police?

ACTIVITÉ 3

Les agents de police en tant que personnes

Matériel

- Copies de *Caractéristiques d'un agent de police* (une copie par élève)
- Copies de *Recherche agent de police pour corps policier idéal* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Distribuez le document *Caractéristiques d'un agent de police* aux élèves et demandez-leur de dessiner un point sur le graphique pour chacune des caractéristiques indiquées.
2. En groupe classe, discutez des adjectifs et des caractéristiques les plus désirables pour un agent de police et inscrivez-les au tableau. Rapportez-vous à la liste des tâches de la police de l'activité 1 et discutez avec les élèves à savoir si les caractéristiques les plus désirables correspondent aux responsabilités de la police.
3. Distribuez le document *Recherche agent de police pour corps policier idéal* et demandez aux élèves d'écrire une offre d'emploi pour un poste d'agent de police dans un corps policier idéal.



Corrigé de l'enseignant

Vous pouvez fournir aux élèves l'exemple d'offre d'emploi suivante avant qu'ils écrivent leurs propres offres d'emploi.

Poste ouvert : Gestionnaire de bureau

Nous cherchons des personnes qui répondent aux critères suivants pour se joindre à notre équipe au bureau de VillePerdue, en Ontario, à titre de gestionnaire de bureau.

Le candidat idéal sera en mesure de s'acquitter des responsabilités clés, soit l'organisation et la gestion de notre bureau de la façon la plus efficiente que possible.

Les candidats doivent également posséder au

moins un diplôme d'études secondaires et être prêts à participer à toute formation nécessaire. Il est également essentiel que les candidats n'aient pas de casier judiciaire.

Pour terminer, le candidat idéal doit également posséder les compétences et les aptitudes suivantes :

- Connaissance approfondie de Microsoft Office et compétences en entrée de données
- Sens exceptionnel de l'organisation
- Ponctualité, sens de l'organisation et esprit de collaboration

Nous remercions tous les candidats. Cependant, nous communiquerons seulement avec les candidats qui passeront en entrevue. Veuillez envoyer votre curriculum vitae et votre lettre de présentation à info@villeperdue.ca



4. Demandez aux élèves de partager leurs descriptions et discutez des questions suivantes en groupe-classe :

- Quelles sont certaines des caractéristiques courantes dans les descriptions de travail d'un agent de police idéal?
- Dans quelle mesure ces descriptions ressemblent-elles ou diffèrent-elles des définitions du terme « police » que l'on retrouve à l'activité 1?

CARACTÉRISTIQUES D'UN AGENT DE POLICE

Dessinez un point sur le graphique pour chacune des caractéristiques possibles d'un agent ou d'une agente de police.

- Juste
- Puissant
- Autoritaire
- Compatissant
- Professionnel
- Sympathique
- Agressif
- Corrompu
- Gêné
- Bon sens de l'humour
- Honnête
- En bonne forme physique



